

LES CHALETS ET LE CAMPING DU REC DE RIEU
34510 FLORENSAC
Tel.: 04.67.77.94.64

LOCATION CHALET 4 / 5 places

Entre les soussignés
Monsieur Ortiz, mandataire et agissant pour son compte, d'une part

Et

M.....d'autre part

Il a été convenue ce qui suit
Monsieur Ortiz loue à M.....qui accepte, pour une durée de.....semaine(s)

qui commence lea 14 heures, pour finir le..... à 10 heures,
nom de Chalet

Ensemble, les meubles et objets mobiliers le garnissant, tel que le tout existe et se comporte.

- CONDITIONS -

La présente location temporaire est faite aux conditions suivantes, que le preneur s'engage a remplir et exécuter.

1°- Il jouira de l'ensemble loué en bon père de famille et devra, lors de sa sortie indemniser le cas échéant le propriétaire pour toutes détériorations, disparitions quelconques.

2°- Les meubles et objets mobiliers, ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Ceux qui a l'expiration, de la présente convention, seront manquants ou auront été mis hors de service pour une raison autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le locataire, et dans ce dernier cas avec l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Cette clause s'applique également aux papiers, peintures, tentures et a l'immeuble en général.

3°- Les meubles et objets mobiliers loués, devront a l'expiration de la location, être laissés en bon état de propreté et de fonctionnement a la place qu'ils occupaient au moment de la prise en possession.

4°- Le preneur s'interdit d'apporter des meubles supplémentaires, **en particulier des Lits**, sans l'accord express et écrit.

5°- Le locataire ne pourra en aucun cas introduire dans les locaux présentement loués, aucun animal (chien, chat ...). En raison d'ennuis graves enregistrés au cours des divers séjours, et des dégradations importantes causées par des animaux, lesdits animaux ne sont pas admis.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces deux clauses (4° et 5°) pourrait entraîner le paiement d'une pénalité importante.

6°- Toute session ou sous-location, soit gratuite, soit onéreuse, de tout ou partie des lieux, est formellement interdite.

7°- Les locaux présentement loués, ne pourront sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur aux possibilités d'accueil ressortant des indications concernant les Lits.

8°- Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, baignoires, douches, éviers ... des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service des appareils, sauf constatation déclarée lors de la prise en possession ou dans les 24 heures qui suivent au plus tard.

9°- Les lieux seront considérés comme en bon état... sauf stipulation contraire à la prise en possession.

10°- La remise des clés s'effectuera le jour d'arrivée chez Monsieur Ortiz. En cas d'arrivée tardive, prévenir par téléphone au 04 67 77 94 64 ou 06 27 83 66 29 .

11°- Le bailleur décline toute responsabilité pour le cas où la fourniture d'eau ou d'électricité viendrait à faire un moment défaut du seul fait des services concessionnaires.
Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux lois et usages locaux, compétence attributive étant donnée aux tribunaux de la situation de l'immeuble.

- LOYER -

La présente location est en outre consentie et acceptée, moyennant un loyer forfaitaire et transactionnel de€.

Ce contrat prendra effet, si Monsieur Ortiz le reçoit dans les 10 jours qui suivent son émission, accompagné de l'acompte, à concurrence de 25% du montant de la location, soit.....€.

Quand au solde, soit €, le preneur s'oblige à le payer à la remise des clés le jour de l'arrivée

Une caution de 200.€ sera demandée separemment du loyer et qui sera renvoyée dans la semaine qui suit la location après état des lieux.

→ Ménage : 50€ si le gîte n'est pas rendu propre

→ Inventaire : toutes pièces manquantes sera facturées

Possibilités de location de draps : 8€ la paire

Tous nos gîtes sont équipées de la climatisation : la consommation électrique est estimée a 50 kW la semaine tous dépassement sera facture à 0.20€ le kW

Dans le cas de non-exécution ou de résiliation par le preneur, pour quelle cause que ce soit, les sommes versées demeureront acquises à titre d'indemnité forfaitaire irréductible.

→ Un exemplaire est à retourner, accompagne de l'acompte demandé

→ Le cheque doit être libelle à l'ordre de Mr Ortiz

→ Nombre de personnes qui occuperont le gîte.....

- ENREGISTREMENT -

Tous frais et droits des présentes seront à la charge personnelle et exclusive du locataire. Toutefois, les présentes ne sont pas destinées à être enregistrées. mais si cette formalité devenait nécessaire pour une cause quelconque, tous les frais, droits et amendes, alors exigibles, seraient à titre de clause pénale, à la charge personnelle et exclusive de la partie qui aurait rendu cette formalité nécessaire.

Fait en deux exemplaires, d'un commun accord entre les deux parties

A Florensac, le.....

Le bailleur,

Le preneur,